



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/CCF/LAO/1  
23 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième session ordinaire de 1997  
10-14 mars 1997, New York  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire  
PNUD

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PREMIER CADRE DE COOPÉRATION DU PNUD AVEC LA RÉPUBLIQUE  
DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO (1997-2000)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	2
I. LA SITUATION NATIONALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT .	4 - 9	3
II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE . . . . .	10 - 14	4
III. STRATÉGIES ET DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS . . . . .	15 - 18	5
A. Développement des collectivités . . . . .	19 - 26	6
B. Gestion de la transition économique . . . . .	27 - 32	8
C. Gestion de l'environnement et des ressources naturelles . . . . .	33 - 37	9
IV. ARRANGEMENTS DE GESTION . . . . .	38 - 39	11
A. Formulation et conception . . . . .	38 - 39	11
B. Exécution et mise en oeuvre . . . . .	40 - 41	11
C. Suivi et évaluation . . . . .	42 - 43	12
D. Gestion des ressources . . . . .	44	12
<u>Annexe.</u> Tableau des objectifs de mobilisation des ressources pour la République démocratique populaire lao (1997-2000) . . . . .		13

## INTRODUCTION

1. Le premier cadre national de coopération pour la République populaire démocratique lao donne un aperçu des efforts de coopération technique du PNUD pour la période 1997-2000 et des ressources qui devront être affectées de manière continue. Il répond aux plans nationaux de développement socio-économique et d'investissement public approuvés par l'Assemblée nationale en septembre 1996, et représente un accord entre le Gouvernement et le PNUD sur la manière d'utiliser au mieux l'appui du PNUD pour satisfaire les besoins les plus urgents en matière de développement national.

2. Le premier cadre de coopération fournit la base de la future participation du PNUD à un effort coordonné du système des Nations Unies destiné à appuyer le développement du pays. Le texte de référence principal est la note du système des Nations Unies sur les stratégies de pays, dans laquelle le Gouvernement a demandé que la coopération technique se concentre sur deux programmes nationaux prioritaires, à savoir le développement rural et le développement des ressources humaines, dans le but final d'éliminer la pauvreté dans le pays. Le Gouvernement a demandé également qu'au titre de sa participation aux objectifs prévus, le PNUD s'emploie à doter le pays des capacités nationales nécessaires au développement ainsi qu'à la mobilisation et à la coordination de l'aide. Dans la formulation de cette demande il a été tenu pleinement compte de la position du PNUD relative à l'état du développement humain dans la République démocratique populaire lao ainsi que de la stratégie de coopération au développement proposée et des thèmes contenus dans la note consultative du PNUD. La stratégie de coopération du PNUD au développement régional et les questions connexes ont également été prises en compte.

3. Le présent document est l'aboutissement d'un long processus consultatif entre le Gouvernement et le PNUD. Les consultations tenues en vue de déterminer les orientations de l'assistance future du PNUD ont débuté au moment de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays, qui a eu lieu en avril 1995 (voir DP/1996/12/Add.2 pour le rapport), et se sont poursuivies durant l'élaboration de la note consultative qui a été officiellement communiquée au Gouvernement en août 1996. Le premier cadre de coopération nationale est l'oeuvre d'un groupe de travail mixte Gouvernement/PNUD, agissant sous la direction du Comité pour l'investissement et la coopération, relevant du Cabinet du Premier Ministre. Des réunions séparées ont été organisées avec divers organismes des Nations Unies, des membres du Conseil d'administration du PNUD représentés à Vientiane, des donateurs bilatéraux ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) en vue de solliciter leur participation au processus d'élaboration du cadre de coopération nationale.

### I. LA SITUATION NATIONALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

4. La République démocratique populaire lao est un pays très montagneux, de 4,6 millions d'habitants. Bien que la population s'accroisse rapidement à un taux annuel de 2,1 % la densité en est l'une des plus faible d'Asie. Plus de 2,1 millions de lao vivent dans la pauvreté, et 1,9 million d'entre eux habitent les zones rurales où le taux de fréquence de la pauvreté dépasse la moyenne nationale qui est de 46 %. Les données de répartition de la consommation

révèlent l'existence d'une profonde disparité économique entre riches et pauvres et montrent que 10 % des plus démunis n'absorbent que 4 % de la consommation totale alors que 10 % des plus riches en absorbent 26 %. Des statistiques établies par sexe montrent que les femmes sont généralement plus pauvres, moins scolarisées et ont moins de possibilités de développement que les hommes. Ceci tient notamment au taux de fécondité élevé qui est de 6,6 enfants pour chaque femme.

5. Les derniers indicateurs nationaux connus sur le bien-être de la population sont les plus défavorables de la région : l'espérance de vie moyenne est de 51 ans; plus du tiers des adultes sont illettrés; le taux de mortalité infantile est de 113 pour 1 000 naissances vivantes; le taux de mortalité maternelle est de 656 pour 100 000 naissances vivantes; 51 % de la population a accès à l'eau potable et 32 % aux services d'assainissement; par ailleurs, 10 % des enfants de moins de cinq ans souffrent de malnutrition grave. Le Gouvernement s'est fixé d'ambitieux objectifs pour améliorer la situation d'ici à l'an 2000.

6. Durant la période 1991-1995 l'économie du pays a connu un taux annuel moyen de croissance de 6,4 %. Malgré cet accroissement, la République démocratique populaire lao se classe encore dans la catégorie des pays les moins avancés, avec un produit intérieur brut par habitant (PIB) estimé à 350 dollars en 1995. L'agriculture compte pour plus de la moitié du PIB et emploie près de 60 % de la main d'oeuvre. Pour l'avenir on compte particulièrement sur la production d'énergie hydro-électrique pour accroître les recettes d'exportation, tandis que le secteur des services, y compris le tourisme détient le plus fort potentiel de création d'emplois.

7. Huit programmes nationaux prioritaires porteront sur les principaux objectifs de transformation structurelle de l'économie et sur l'amélioration de la qualité de vie de la population : a) production alimentaire; b) stabilisation ou réduction des cultures itinérantes; c) production commerciale; d) mise en place d'infrastructures; e) amélioration de la gestion socio-économique et des relations économiques extérieures; f) développement rural; g) mise en valeur des ressources humaines et h) aménagement des services. Conformément à l'engagement 20/20 proposé au Sommet Mondial pour le développement social, la part de l'investissement public dans le secteur social devrait passer de 13 % en 1995 à 20 % d'ici l'an 2000.

8. Un plan d'élimination de la pauvreté sera élaboré en application des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social. Dans sa lutte contre le paupérisme le Gouvernement se propose surtout d'ouvrir aux pauvres des zones rurales l'accès aux services sociaux de base et aux marchés. Un ensemble d'interventions interdépendantes de développement sera mis en oeuvre au profit de communautés sélectionnées. Les services sociaux de base seront privilégiés là où les conditions de santé, de nutrition et autres indicateurs du développement humain se révèlent particulièrement inquiétants. Priorité sera donnée à l'infrastructure rurale dans les communautés isolées où l'absence d'accès aux marchés constitue le principal obstacle à l'expansion de la production au-delà des limites de subsistance. On encouragera les activités rémunératrices par la prestation de micro-services d'intermédiation financière.

9. Le Gouvernement continuera de créer les conditions favorables au fonctionnement efficace d'une économie de marché afin de susciter et encourager les investissements privés, tant internes qu'étrangers, comme sources d'emplois et de moyens de subsistance. À cette fin, les réformes de politique générale et institutionnelle touchant à la gestion des affaires publiques dans une économie de marché se poursuivront en même temps que sera établi l'indispensable cadre juridique et réglementaire. Ces réformes devront être mises en oeuvre pour assurer l'utilisation continue des riches ressources naturelles du pays, qui sont critiques pour l'avenir de la République démocratique populaire lao.

## II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE

10. Le cinquième programme de pays de la République démocratique populaire lao (DP/CP/LAO/5) qui couvre la période 1992-1996, était axé sur trois domaines : appui au nouveau mécanisme économique, développement des infrastructures matérielles et mise en valeur des ressources humaines. Au cours de la période de cinq ans du programme, certains projets ont eu un effet cumulatif sur la capacité du pays à aménager le développement. L'appui du PNUD s'est manifesté dans divers domaines, dont la création d'institutions nouvelles, la mise en place de nouveaux systèmes et procédures, l'élaboration de lois habilitantes, la mise en oeuvre de plans directeurs pour le développement sectoriel, la coordination des opérations de mobilisation et de programmation de l'aide et l'exécution de projets pilotes de démonstration, le perfectionnement du personnel étant un élément constant de tous les projets. Sur la base de l'expérience acquise au cours du cinquième programme de pays on a constaté que les principaux atouts du PNUD étaient sa neutralité et les relations de confiance qu'il entretient avec le Gouvernement et la communauté des donateurs, l'importance qu'il accorde à la participation de l'État, au renforcement des capacités nationales et à la coordination de l'aide.

11. Par son appui au processus de réformes économiques, le PNUD a contribué à la création et au renforcement de deux organismes maintenant chargés de la gestion et de la coordination de deux facteurs critiques pour le développement : l'investissement étranger et l'aide extérieure. Il a en outre appuyé l'élaboration des dispositions législatives correspondantes, à savoir une loi régissant les investissements étrangers et un décret relatif à l'aide étrangère.

12. En matière de développement des infrastructures le PNUD a renforcé la capacité de planification sectorielle notamment dans les télécommunications et l'aviation civile, pour lesquelles des plans directeurs ont été établis. Ceux-ci ont servi de base à la mise en oeuvre de projets d'investissement, à la mobilisation des ressources et à la coordination de l'aide dans ces secteurs. Plusieurs projets sont actuellement en cours d'exécution avec l'aide d'organismes financiers, de donateurs bilatéraux et du secteur privé, conformément aux plans directeurs approuvés.

13. Les effets cumulatifs de l'assistance du PNUD sur la valorisation des ressources humaines résultent de la formation sur le tas et des bourses de perfectionnement prévues dans la quasi-totalité des projets de coopération technique financés par le PNUD.

14. Les succès enregistrés dans l'exécution du cinquième programme de pays, ne doivent pas empêcher de reconnaître la nécessité de mieux cibler les activités de coopération technique du PNUD dans certains domaines stratégiques. Il faudra dans l'avenir adopter une approche mieux intégrée, axée sur des interventions interdépendantes et synergiques en vue de maximiser l'impact sur des indicateurs et objectifs préalablement identifiés.

### III. STRATÉGIE ET DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS

15. L'élimination de la pauvreté est en dernier ressort l'objectif visé par les activités de développement de l'ensemble du système des Nations Unies en République démocratique populaire lao. À cette fin, l'intervention du PNUD portera sur le développement des capacités, à savoir le renforcement et l'application des capacités nationales à l'élaboration des politiques, et aux activités opérationnelles à différents niveaux administratifs : central, provinces, districts et collectivités locales.

16. Le Gouvernement approuve l'approche du PNUD, axée sur la population et le développement durable et souscrit à ses principes directeurs, notamment le contrôle public du processus de développement, garant de la continuité; la coordination de l'aide en vue d'une utilisation rapide, efficace et rationnelle de l'aide extérieure; la mobilisation des ressources qui assure un financement adéquat des besoins en capitaux et assistance technique pour les programmes nationaux prioritaires; l'approche-programme qui doit être appliquée dans toute la mesure du possible; la coopération et la collaboration de l'ensemble du système pour assurer la complémentarité et optimaliser l'impact de l'aide sur le développement; l'intégration dans tous les programmes et projets, des préoccupations particulières aux hommes et aux femmes, à partir d'enquêtes initiales effectuées par sexe, ainsi que des initiatives du PNUD visant à encourager l'action palliative en faveur des femmes.

17. Étant donné que pour la République démocratique populaire lao l'aide est la principale source de financement du développement, il convient de promouvoir la capacité du pays à obtenir cette aide et à l'absorber. Le PNUD a été prié de maintenir son appui au processus de tables rondes organisé par le Gouvernement en tant que principal mécanisme de coordination de l'aide et de mobilisation des ressources. En outre, chaque programme ou projet appuyé par le PNUD contribuera à la création ou au renforcement des capacités grâce auxquelles le Gouvernement pourra gérer et coordonner l'aide dans le cadre d'un secteur, sous-secteur, thème ou région géographique donnés.

18. En République démocratique populaire lao le secteur des ressources humaines constitue la principale restriction pour le développement, aussi le PNUD a-t-il été prié d'appuyer la valorisation des ressources humaines, notamment l'élaboration d'un programme national par le Gouvernement. La participation du PNUD visera à aménager la mise en valeur des ressources humaines et s'étendra aux domaines suivants : développement des collectivités rurales, gestion de la transition économique et aménagement des ressources écologiques et naturelles.

A. Développement des collectivités rurales

19. Notant les difficultés socio-économiques auxquelles le Gouvernement était confronté, le sixième Congrès du Parti, réuni en mars 1996, a appuyé les engagements de l'État dans le domaine du développement rural. En outre, le Plan de développement socio-économique a placé le développement rural parmi les huit objectifs prioritaires du programme national. L'importance accordée au développement rural se retrouve encore dans d'autres programmes prioritaires, portant notamment sur la mise en valeur des ressources humaines, la réduction des cultures itinérantes, la production commerciale et la sécurité alimentaire.

20. Le Gouvernement n'ignore pas que l'amélioration des possibilités d'accès des populations rurales aux services de base et aux avantages de l'économie de marché en cours de développement, sont la clé du développement rural. La planification rurale variera selon les régions et localités et se fondera sur les conditions et possibilités propres à chaque province et communauté. On aura soin également de tenir compte de l'interdépendance des plans de développement de diverses provinces et communautés avec les investissements prévus pour les objectifs de développement à grande échelle tels que la production d'hydro-électricité et l'électrification des zones rurales. Les communautés les plus démunies, les minorités ethniques et les femmes seront désignées comme principaux protagonistes et bénéficiaires du développement rural.

21. Le Gouvernement a demandé au PNUD d'apporter son appui à tous les niveaux du processus de développement rural et de démontrer que dans certaines provinces les initiatives de développement pouvaient se faire à partir de la base. Ces activités découleront en outre des orientations nationales de développement rural, essentiellement fondées sur une base intégrée de données statistiques établie par sexe, à des fins d'analyse et de suivi. Le PNUD devra continuer d'assurer son concours pour la mise au point d'une politique de développement rural et le renforcement de la capacité d'information statistique. Les ressources du PNUD serviront aussi à accroître les capacités institutionnelles aux niveaux du village, du district et de la province, à l'appui des objectifs nationaux de développement rural.

22. Au niveau communautaire, l'assistance du PNUD se concentrera sur les activités rémunératrices et la prestation de services micro-financiers (crédit et épargne) dans plusieurs provinces et districts du pays, qui seront sélectionnés sur la base d'interventions effectuées antérieurement par le PNUD dans la localité et de leur aptitude à collaborer avec d'autres donateurs. Toutes les interventions seront fondées sur la participation afin que les collectivités rurales contribuent à la gestion et à la stabilité de leur propre développement, ce qui donnera aux pauvres la possibilité d'accéder aux ressources nécessaires à l'amélioration de leur niveau de vie. Les bénéficiaires particulièrement visés seront les femmes et les minorités ethniques qui figurent parmi les groupes les plus démunis de la société lao.

23. Par suite des déclarations du sixième Congrès, tendant à renforcer l'engagement du Gouvernement à la décentralisation, les autorités des provinces et des districts sont appelées à jouer un rôle primordial en matière de promotion du développement rural. Le PNUD a concentré ses efforts sur les

administrations locales de certaines provinces pour aider au renforcement des capacités institutionnelles en matière de planification, d'exécution et de suivi des activités de développement, tout en veillant à accroître la participation et la coordination entre les départements techniques. Ce type de planification tiendra compte des préoccupations concernant les femmes, les groupes ethniques et l'environnement. Le PNUD appuiera en outre les autorités provinciales dans leurs efforts de mobilisation des ressources et établira une coordination entre les différents donateurs afin d'assurer la complémentarité et une efficacité maximale.

24. Le PNUD appuiera le Gouvernement dans la formulation d'un programme national de développement rural et d'un plan national d'élimination de la pauvreté, comprenant des objectifs bien définis. La mise en place d'un système national d'information sociale permettra d'évaluer les effets de ces mesures sur les pauvres des zones rurales et de suivre les progrès du développement social en République démocratique populaire lao. Des politiques et possibilités de micro-financement ont déjà été identifiées dans le cadre d'une étude PNUD/Fonds d'équipement des Nations Unies, et de réunions interministérielles.

25. Au niveau central, afin d'assurer la plus grande efficacité possible, le PNUD aidera le Gouvernement à coordonner l'aide au développement rural provenant du système des Nations Unies ou d'autres donateurs. Par exemple, la présence d'engins explosifs non désamorçés, vestiges de la guerre d'Indochine, constitue un obstacle majeur au développement de milliers de communautés rurales lao. Le PNUD va continuer d'assumer parmi les donateurs son rôle d'institution pilote en appuyant le programme national consacré à l'enlèvement de ces engins afin de rendre les terres aux cultures vivrières et de réduire les risques que présentent ces explosifs pour les populations rurales. Il sera appelé à jouer un rôle analogue en matière de gestion des effets des catastrophes (secours, atténuation des effets, planification préalable) étant donné que les catastrophes naturelles sapent les efforts nationaux concertés visant à briser le cycle de la pauvreté dans les zones rurales.

26. L'impact de l'intervention du PNUD sera évalué à tous les niveaux. La réussite sera mesurée d'après les critères suivants : harmonisation plus poussée des politiques de développement et de l'exécution des programmes avec les besoins, priorités et capacités à l'échelon local; augmentation des revenus des pauvres dans certaines provinces et districts cibles; renforcement des capacités à gérer le développement rural à tous les niveaux, y compris la participation accrue des femmes et des minorités ethniques; adoption de politiques efficaces dans certains domaines tels que micro-épargne et micro-crédit avec mise en place de systèmes pilotes déjà expérimentés dans certaines provinces; amélioration de la coordination de l'aide dans certaines provinces cibles.

#### B. Gestion de la transition économique

27. Conformément aux directives du sixième Congrès du parti, le Gouvernement a réitéré son engagement à mettre en oeuvre le nouveau mécanisme économique, Plan directeur lao de la transition vers une économie de marché. Le pays a rapidement progressé sur la voie de la transition, et une économie de marché tout à fait viable est sur le point de voir le jour. Il s'agit d'un processus de

changement fondamental étant donné que les éléments du nouveau mécanisme sont intrinsèquement liés aux huit programmes prioritaires nationaux du plan de développement socio-économique. Le PNUD appuiera l'incorporation des principes énoncés dans le nouveau mécanisme à un vaste ensemble de domaines touchant les unités administratives aux niveaux central et provincial, ainsi que certaines entités publiques et privées de la société civile lao.

28. Le PNUD continuera d'assister le Gouvernement dans son processus de réforme administrative. Il faut en particulier établir un cadre conceptuel et renforcer la capacité nationale en vue de l'application des réformes dans certaines zones stratégiques. On s'attend à une coopération accrue dans la gestion des affaires publiques à l'échelon local. Un appui est nécessaire également pour accroître la participation et le pouvoir des femmes dans la fonction publique ainsi que les responsabilités sociales des associations civiles, y compris les organismes publics, le secteur privé naissant et les organisations locales telles que la Chambre de commerce lao, le Barreau et une foule d'associations des collectivités rurales.

29. Dans le domaine législatif le PNUD contribuera à renforcer les relations entre l'Assemblée nationale, le Ministère de la justice, la Haute Cour et les ministères compétents desquels émanent de nouvelles dispositions législatives. Il s'agira d'assurer la promulgation et l'application de lois favorables à une croissance économique continue et à la justice sociale. Dans le contexte des interventions du PNUD, le bureau de pays appuiera un vaste processus consultatif pour faire en sorte que toutes les nouvelles lois soient examinées en fonction de leur impact sur les femmes et les groupes défavorisés, notamment les pauvres.

30. Le Gouvernement a également demandé l'assistance stratégique du PNUD pour assurer l'intégration régionale dans l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la participation effective à d'autres organes multilatéraux, tels que la Commission du Mékong. De concert avec les autres organismes du système des Nations Unies, le PNUD aidera le Gouvernement à traiter certaines questions capitales concernant la justice, le rôle des hommes et des femmes et l'environnement, qui revêtent une importance intersectorielle. Les préoccupations liées au virus d'immunodéficience humaine (VIH)/syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) tiendront une place plus importante dans la programmation de l'assistance du PNUD, dans le cadre du programme conjoint et coparrainé de lutte contre le VIH/sida (Nations Unies).

31. Le PNUD sera appelé à appuyer le renforcement des capacités institutionnelles des principaux ministères intéressés, notamment le Ministère des finances et le Ministère du Travail et de la protection sociale. L'appui dans ce domaine pourrait servir à accroître les sources de recettes, à assurer une meilleure gestion des dépenses en vue de mieux répartir les allocations de fonds publics, et d'améliorer la sécurité sociale dans les secteurs public et privé. L'appui institutionnel visera les administrations de provinces et de districts en ce qui concerne les opérations de décentralisation approuvées par le Gouvernement et servira à renforcer la gestion des programmes locaux et les capacités d'exécution des programmes de développement rural.



32. L'apport du PNUD complété par celui des partenaires bilatéraux et des institutions financières internationales permettront au Gouvernement de mieux s'adapter à l'approche-programme appliquée au renforcement des capacités de gestion dans la mise en oeuvre du nouveau mécanisme économique. Le nouveau mécanisme fournit le cadre et la base nécessaires à un développement équitable, à une planification et une exécution coordonnées pour accroître l'efficacité générale du Gouvernement et resserrer ses liens avec la société civile. Dans ce domaine, le succès de l'appui des donateurs dépendra de la manière dont le Gouvernement parviendra, au niveau des ministères compétents et au niveau interministériel, à améliorer ses résultats dans la réalisation des objectifs du nouveau mécanisme économique – notamment la justice sociale et la croissance stimulée par le marché. L'aide du PNUD aura une portée décisive sur les politiques liées au nouveau mécanisme économique – visant à favoriser la croissance dans la justice sociale – et sur leur application effective. Les principaux indicateurs de réussite sont définis comme suit : amélioration de la coordination gouvernementale au niveau des villages, des districts, des provinces et au niveau central; mise en place d'une administration efficace où les femmes occuperont des postes de responsabilité; simplification du système d'examen, de consultation, de promulgation et d'application des lois et règlements; participation effective aux activités de l'ANASE, et accroissement substantiel des recettes de l'état.

#### C. Gestion de l'environnement et des ressources naturelles

33. L'une des tâches primordiales qui incombent à la République démocratique populaire lao est l'utilisation judicieuse de ses ressources naturelles à l'appui d'une croissance économique durable. Le Gouvernement est acquis au développement durable écologiquement rationnel et à la protection de l'environnement tant sur le plan national qu'international. La République démocratique populaire lao compte parmi les signataires des principales conventions relatives à l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Plan d'action forestier tropical et le Plan d'action en faveur de l'environnement, adoptés par le Gouvernement fournissent une base pour les programmes prioritaires portant par exemple sur la réduction des cultures itinérantes, la planification nationale de l'utilisation des sols, la sylviculture communautaire et l'aménagement des bassins versants (intégré à l'aménagement des ressources en eau). Un certain nombre de lois, décrets et règlements indispensables à une gestion moderne de l'environnement ont été adoptés récemment ou sont en cours d'examen. Par ailleurs, le Gouvernement a créé 20 réserves nationales protégées pour la préservation de la diversité biologique et a entrepris de dresser des inventaires des ressources naturelles.

34. Le PNUD a récemment prêté son concours à la mise en place de capacités de surveillance de l'environnement au sein des principaux ministères responsables ainsi qu'à l'élaboration d'un ensemble de textes, dont un projet de loi sur l'environnement et un projet de loi minière. Il a en outre appuyé l'organisation à l'échelle nationale, d'un système de surveillance de la lutte antipollution qui sera d'abord appliqué aux eaux usées. En collaboration avec ses partenaires bilatéraux le PNUD a apporté une assistance supplémentaire pour renforcer la capacité de gestion de l'environnement au sein du Bureau national pour la

science, la technologie et l'environnement et des principaux ministères compétents. Le PNUD aidera ce bureau à s'acquitter du mandat juridique qui lui est confié en tant que première institution chargée de la gestion de l'environnement, de sa surveillance et de la mise en application des dispositions réglementaires correspondantes, par le renforcement continu des capacités institutionnelles au niveau central et la création de nouvelles capacités dans les provinces, où se déroulera la majeure partie des activités consacrées à la surveillance de l'environnement et à la mise en application des textes pertinents. On s'attachera particulièrement à l'établissement de normes nationales relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des projets d'investissement proposés, et à veiller à ce qu'il soit plus systématiquement tenu compte de ces évaluations dans les prises de décisions.

35. Le PNUD aidera le Gouvernement à étoffer son programme de gestion et de préservation de l'environnement en préparant une série de descriptifs de projets dont le financement sera assuré par des fonds nationaux ou extérieurs. Ces descriptifs cibleront des questions écologiques associées à l'exploitation des ressources naturelles (forêts, hydro-électricité et minéraux) ainsi que les préoccupations liées à la biodiversité et à la pollution urbaine. L'appui du PNUD pour ces projets sera fonction de la mobilisation de ressources provenant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de donateurs bilatéraux à des fins spécifiques, comme la gestion des déchets solides. Le PNUD aidera le Gouvernement à s'acquitter des obligations internationales qu'il a souscrites au titre des principaux traités relatifs à l'environnement, dans la mesure du possible, avec le concours du FEM.

36. Le PNUD continuera de fournir dans le domaine de l'environnement une aide importante aux principaux ministères et départements compétents en matière de gestion des ressources naturelles, ainsi qu'aux services responsables à l'échelon provincial et municipal des problèmes écologiques liés à la croissance urbaine rapide. Par ailleurs le PNUD aidera à l'élaboration d'un plan de mise en valeur des ressources humaines au service de la gestion de l'environnement.

37. Par sa collaboration au secteur de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles le PNUD contribuera à faire en sorte que le mécanisme de gestion du Gouvernement parvienne à suivre le rythme de l'expansion économique. Il examinera minutieusement la gamme complète de ses activités pour assurer la responsabilité institutionnelle en matière d'impact sur l'environnement. Les indicateurs de succès seront notamment les suivants : accroissement du nombre de personnes qualifiées pour s'occuper de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles; emploi institutionnalisé d'études d'impact sur l'environnement dans les procédures nationales d'examen des propositions de projets d'investissement, en coordination avec le Bureau national pour la science, la technologie et l'environnement; existence d'un système opérationnel de surveillance de la lutte antipollution; interventions pilotes devant servir de modèles pour un développement respectueux de l'environnement dans des domaines tels que la gestion de la diversité biologique, du développement urbain et des ressources naturelles; respect des obligations nationales souscrites en vertu des conventions mondiales.

#### IV. ARRANGEMENTS DE GESTION

##### A. Formulation et conception

38. Avec la coopération du PNUD le Gouvernement élaborera des schémas de programmes nationaux homogènes pour le développement rural et la valorisation des ressources humaines. Sur cette base on pourra définir l'appui attendu du PNUD et d'autres donateurs. Le Gouvernement et le PNUD étudieront ensemble les possibilités d'application de l'approche-programme compte tenu des réalités locales. À défaut, c'est l'approche-projet habituelle qui sera utilisée et dans ce cas on veillera à ce que les interventions du PNUD correspondent bien aux programmes et priorités nationales.

39. Afin d'assurer comme il convient le suivi des interventions du PNUD et l'évaluation de leurs incidences, on devra préalablement et systématiquement préparer des bilans opérationnels périodiques, des critères de succès et des indicateurs d'impact, et prévoir dans la conception des programmes et projets la production des informations nécessaires à leur appréciation. Le projet LAO/96/003 intitulé «Mise au point d'indicateurs socio-économiques» se propose de définir et évaluer certains indicateurs de niveau de vie par rapport aux objectifs.

##### B. Exécution et mise en oeuvre

40. Le Gouvernement est fortement partisan de l'exécution nationale, modalité qui a sa préférence pour les nouveaux programmes et projets. Sur la base d'un examen des expériences d'exécution, entrepris à la mi-1996, de nouvelles directives améliorées ont été établies et les directeurs nationaux recevront une formation complémentaire.

41. Certaines institutions spécialisées des Nations Unies fourniront des services de mise en oeuvre et d'appui technique sur la base d'appels d'offres et le concours des ONG sera de plus en plus fréquemment envisagé. Pour assurer le maximum de rentabilité les Volontaires des Nations Unies continueront de participer à la mise en oeuvre d'interventions appuyées par le PNUD, notamment au niveau local. On fera davantage appel aux services de formation et de consultation existant dans la région notamment en raison de la prochaine entrée du pays dans l'ANASE.

##### C. Suivi et évaluation

42. Le suivi et l'évaluation de l'exécution du premier cadre de coopération auront lieu tous les six mois en même temps que le suivi de la mise en oeuvre de la note sur les stratégies de pays par le Gouvernement et le système des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur résident des Nations Unies. L'accent sera mis sur la coopération et la collaboration du système des Nations Unies ainsi que sur la répartition des responsabilités dans les domaines définis par la note sur les stratégies. Conjointement avec le PNUD, le Gouvernement procédera en outre à une évaluation annuelle de l'exécution du cadre de coopération et à un examen à mi-parcours au début de 1999.

43. Les documents relatifs à chaque programme ou projet préciseront le mécanisme adopté pour le suivi des opérations et l'évaluation des résultats, y compris les bilans périodiques, les critères de succès et les indicateurs d'impact, qui devront être vérifiés en cours d'exécution.

D. Gestion des ressources

44. Le PNUD assistera le Gouvernement dans la mobilisation des ressources extérieures affectées aux programmes prioritaires. On trouvera en annexe au présent document un tableau des objectifs de mobilisation des ressources de base du PNUD et d'autres fonds administrés par le PNUD, et affectées au cadre de coopération pour la période 1997-2000.

Annexe

OBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LA RÉPUBLIQUE  
 DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO (1997-2000)

(En millions de dollars des États-Unis)

Source	Montant	Remarques
RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Montant estimatif du report de CIP	(23)	
MCARB 1.1.1	11 588	Montant affecté directement au pays
MCARB 1.1.2	De 0 à 66,7 % du MCARB 1.1	Cette fourchette est présentée strictement aux fins de planification initiale. Le montant effectif dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité des ressources.
MCARB 1.1.3	2 000	Enlèvement d'engins explosifs non désamorçés et gestion des effets des catastrophes
AEPP/AST	1 025	
Total partiel	14 590 a/	
AUTRES RESSOURCES DU PNUD		
Participation aux coûts du Gouvernement		
Fonds pour le développement durable	4 500	
FEM	dont : 4 000	
Capacités 21	500	
Participation aux coûts de tierces parties	20 000	
Fonds administrés par le PNUD, fonds d'affectation spéciale et autres fonds	12 700	
FENU	dont : 10 000	
VNU	2 500	
UNIFEM	200	
Total partiel	37 200	
TOTAL GÉNÉRAL	51 790	

Abréviations : CIP = Chiffre indicatif de planification; AEPP = Appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = Appui aux services techniques; MCARB = Montants cibles pour l'allocation de ressources de base; UNIFEM = Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; VNU = Volontaires des Nations Unies.

a/ Non compris les MCARB 1.1.2 qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.

-----